

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
SARTILLY PORTE DE LA BAIE

Personnes représentant le pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Objet de la consultation

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sports

Date limite de remise des candidatures

Les dossiers de candidature sont à adresser à M. le Président de la Communauté de Communes de Sartilly porte de la Baie
avant le : **24 Mai 2012 à 12 heures**

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	3
2-3. Nature de l'attributaire	4
2-4. Variantes	4
2-5. Durée du marché et délais d'exécution	4
2-6. Modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs	4
2-7. Délai de validité des candidatures	4
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"	4
2-9. Clauses sociales et environnementales	4
2-10. Options	4
ARTICLE 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES	5
3-1. Documents fournis aux candidats.....	5
3-2. Composition de la candidature et de l'offre à remettre par les candidats	5
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	7
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	7
4-1. Sélection des candidatures :.....	7
4-2. Jugement et classement des offres.....	8
ARTICLE 5. CONDITIONS DE REMISE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Une consultation de maître d'œuvre pour **la construction d'une salle de sports** sur la commune de Sartilly par la Communauté de Communes de Sartilly Porte de la Baie.

Le contenu de la mission confiée au titulaire sera :

Une mission de base au sens du décret N° 93.1268 du 29/11/1993 d'application de la loi MOP et son arrêté du 21 décembre 1993 et toutes autres missions nécessitées pour l'exécution du projet

- Le projet est un ERP de 3 me catégorie de type X

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est fixée à 1 800 000.00 €.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la "*procédure adaptée*" définie à l'article 26 II 2, 28 et 72 du Code des Marchés Publics (CMP)- Décret 2006-975 du 4 août 2006 modifié par le décret 2011-1000 du 26 août 2011.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché passé avec le groupement retenu comprendra :

- Une tranche ferme comprenant :

L'étude globale de l'ensemble du projet (salle complète, mur d'escalade et salle annexe), l'Esquisse, l'Avant-Projet Sommaire, l'Avant-Projet Détaillé et le Projet.

La réalisation d'une première tranche de travaux pour la construction de la salle (ACT, VISA, DET, AOR).

- Une ou deux tranches conditionnelles (fonctionnelles) pour la réalisation des travaux de construction d'un mur d'escalade et d'une salle annexe type "DOJO" (ACT, VISA, DET, AOR).
- Une mission complémentaire "SSI" de coordination en matière de Système de sécurité Incendie définie par la norme NFS 61-931 pour les phases conception et réalisation et NFS 61-932 pour la phase réception.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

Avec des prestataires groupés conjoints.

2-4. Variantes

Sans objet.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution seront fixées dans l'acte d'engagement.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs

Sans objet.

2-7. Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des candidatures.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-9. Clauses sociales et environnementales

Sans objet.

2-10. Options

Sans objet

ARTICLE 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le présent règlement est remis à chaque candidat en un seul exemplaire. Ce dossier pourra, soit être retiré à la communauté de communes de Sartilly, soit, sur demande, être transmis par courrier électronique

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager tous les membres du groupement candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s)

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

Pour l'appel de candidatures :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement.

Pour la remise des offres :

- Le projet de marché comprenant:
 - Le programme de l'opération.
 - L'acte d'engagement (AE)
 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
 - Un plan de situation du projet.

3-2. Composition de la candidature et de l'offre à remettre par les candidats

Renseignements concernant la situation propre du candidat et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des articles 43, 44, 45, 46, 52 et 156 du code des marchés publics).

Une attestation sur l'honneur de chacun des membres du groupement pourra remplacer les attestations qui, cependant, devront être fournies par les membres du groupement lauréat.

A). Dossier de candidature :

Le dossier de candidature présenté devra comporter :

1). La composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre proposée qui obligatoirement comprendra

- Un architecte.
- Des compétences en développement durable et notamment dans l'utilisation d'énergies renouvelables.
- Des compétences en voirie et réseaux divers.
- Des compétences en isolation phonique.
- Des compétences en intégration paysagère.

2). Les références de chacun des participants pour des projets de nature similaire (salle de sport ou grands équipements publics) comprenant la date de réalisation ainsi que le montant.

3). Une notice méthodologique (en trois pages maximum) concernant les dispositions envisagées pour que le projet soit "Développement durable", utilise des énergies renouvelables et présente une bonne insertion paysagère dans le site et l'agglomération de Sartilly.

Le dossier devra être adressé par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à :

Monsieur le président de la communauté de communes de

Sartilly porte de la baie

66, Grande rue

BP 12

50 530 Sartilly.

B). Dossier offre :

Lors de la séance d'audition les candidats retenus devront remettre une enveloppe comprenant :

1). L'acte d'engagement complété avec l'offre de prix et signé par le mandataire habilité à engager tous les membres du groupement.

2). Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) signé.

3). Le tableau de répartition de l'offre entre les différents membres du groupement.

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- Pour l'application du I 1° de l'article 46 du CMP, conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et 8 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis);
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à 12, L.3243-1, 2 et R. 3243-1 à 5 du Code du travail (à cet effet le candidat pourra utiliser le formulaire DC6 téléchargeable sur le site <http://www.minefi.gouv.fr>);
- Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I 2° et II de l'article 46 du CMP.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 7 jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur.

Si le groupement retenu ne peut fournir ces documents pour l'ensemble des membres, l'attribution sera faite au groupement classé après.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures :

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites de remise des offres.

La commission examinera les candidatures reçues et établira un classement de ces candidatures la base des critères suivants :

- 40 % pour la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- 20 % pour les références de l'équipe en matière de salle de sport.

-20 % pour les références de l'équipe en matière de grands équipements publics.

-20 % pour le contenu et l'adaptation de la note méthodologique.

Les 3 ou 5 premiers groupements classés seront appelés à présenter une offre.

4-2. Jugement et classement des offres

La commission établira un classement avec les critères suivants :

20 % pour la présentation de l'équipe, de ses compétences et de la répartition des tâches.

20 % pour l'approche "développement durable" et énergie renouvelable.

20 % pour l'analyse du programme.

40 % pour l'offre présentée

Si le candidat pressenti est dans la capacité de fournir les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros.

Elles devront être remises à l'issue de l'audition du candidat.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **5** jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

**Monsieur le président de la communauté de communes
de Sartilly porte de la baie.
66, grande rue.
BP 12.
50530 Sartilly**

Ou e-mail : accueil@portedelabaie.com

– pour les renseignements d'ordre administratif et technique, une demande écrite à :

Monsieur le président de la communauté de communes

Une réponse écrite sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site pourront s'adresser à la communauté de communes.